



Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE
Séance du 12 avril 2022 à 19h00

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 5 avril 2022 s'est réuni en séance ordinaire au foyer municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents - 18 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, COURTADE Christine, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, LEURIDAN Grégory, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SOMPROU Jean-Pierre et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés : 1 : SERVER Séverine : procuration à Jean-Claude BOURIAT

La convocation a été affichée le 5 avril 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ZEROUAL

Objet 1 : vente d'espaces verts- Lotissement Domaine des Pyrénées

Le Maire rappelle à l'assemblée que les espaces verts et la voie du lotissement "Le Domaine des Pyrénées" ont été rétrocédés à la Commune en 2015.

Certains propriétaires se sont appropriés des portions d'espaces verts. D'autres souhaitent également pouvoir agrandir leur jardin d'agrément.

D'un point de vue technique, cela ne pose pas de problème et le service des espaces verts aura par conséquent moins d'entretien à effectuer.

Par ailleurs, les colotis ont été dûment informés de ce projet d'acquisition et y sont favorables à l'unanimité.

Il est ainsi proposé de vendre :

- La parcelle CO 219 d'une superficie de 255 m² à l'indivision VACHON
- La parcelle CO 220 d'une superficie de 89 m² à l'indivision MAKINDE
- La parcelle CO 221 d'une superficie de 21 m² à l'indivision CAZET

Ces aliénations seront effectuées au prix de 1,00 € le mètre carré (1 euro le mètre carré).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal de modification du plan de composition du lotissement "Le Domaine des Pyrénées".

- de vendre les parcelles CO 219 au profit de l'indivision VACHON, CO 220 au profit de l'indivision MAKINDE et CO 221 au profit de l'indivision CAZET au prix de 1,00€ TTC le mètre carré, (1 euro le mètre carré)

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer et/ou recevoir les actes authentiques y afférents

Présents : 18

Exprimés : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Objet 2 : montant de l'attribution de compensation année 2022

Le maire expose à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,
- Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des

attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROUS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60



Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune d'OUSSE, le montant de la révision libre s'élève à + 29 618,00 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de + 55 597,74 €.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, le Conseil municipal,

1. Prend acte du rapport de la CLECT du 2 février 2022 joint en annexe ;

2. Adopte la révision libre de l'attribution de compensation de la commune d'OUSSE pour un montant de + 29 618 € ;

3. Note que l'attribution de compensation 2022 de la commune d'OUSSE sera fixée à un montant de + 55 597,74 €.

Présents : 18

Exprimés : 19

Abstention : 2

Contre : 0

Pour : 17

Objet 3 : Provision pour créance douteuse

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Il convient donc de fixer un cadre général pour ce type de provision. Le Maire propose donc de constituer une provision à hauteur de 15 % de la créance douteuse concernée.

Cette provision s'établit à 3 366 €.

Il précise que la provision sera reprise soit lors de l'encaissement de la créance par la Commune soit lors de son admission en non-valeur.

Cette créance est imputée au budget de l'année 2022, au compte 6817 en fonctionnement.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **DÉCIDE** de constituer les provisions pour créance douteuse à hauteur de 15 % de la créance concernée soit une provision de 3 366 €
- **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Présents : 18 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 4 : Vote du Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion du Trésorier municipal.

Les résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2021 s'élèvent à :

- un excédent de	532 052,87 € en section d'Investissement
- un excédent de	255 998,12 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de	788 050,99 €

Le Maire invite l'Assemblée au débat et au vote quant à ce document.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte de gestion du receveur municipal 2021.

Présents : 18 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 5 : vote du compte administratif 2021

Monsieur le Maire place l'assemblée communale sous la présidence de Monsieur COUTENET, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Le président de séance présente au Conseil Municipal le compte administratif du Maire.

Après rapprochement avec le compte de gestion du receveur municipal, il n'a pas été relevé de différences d'écritures et de montants.

Pour rappel, les résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2021 s'élevaient à :

- un excédent de	532 052,87 € en section d'Investissement
- un excédent de	255 998,12 € en section de Fonctionnement
- un excédent total de	788 050,99 €

Le Président invite l'Assemblée au débat et au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le compte administratif du Maire pour l'exercice 2021.

Présents : 17 Exprimés : 17 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 17

Objet 6 : Affectation du résultat de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle les résultats budgétaires de clôture de l'exercice 2021 et expose le résultat de clôture de l'exercice 2021. Il explique aux membres de l'Assemblée qu'il convient de les intégrer au budget primitif à venir.

Les résultats de clôture pour l'année 2021 s'élevant à :

- un excédent de 532 052,87 € en section d'Investissement
- un excédent de 255 998,12 € en section de Fonctionnement

Monsieur le Maire propose

- l'affectation de l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2022 – **article 1068** « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- l'affectation de l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2022 – **article 001** « Solde d'exécution de la section Investissement reporté ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE d'affecter l'intégralité de l'excédent de la section Fonctionnement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2022 – article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » ;**

- **AFFECTE l'excédent de la section Investissement en recettes de la section Investissement du budget primitif 2022– article 001 « Solde d'exécution de la section Investissement reporté »**

Présents : 18 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

Objet 7 : Taxe d'habitation et taxes foncières : fixation des taux communaux 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'il a reçu la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022.

Il expose qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation le produit fiscal attendu pour 2022 n'est plus constitué que par le produit des taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Comme en 2021, le taux du foncier bâti (25,40 %) correspond à l'addition du taux communal et du taux départemental (11,93 % commune et 13,47% département). Un coefficient correcteur est ensuite appliqué pour compenser la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ce « coefficient correcteur » s'établit à 63 943 € pour la commune de Ousse pour l'année 2022.

Monsieur le Maire présente les éléments transmis et le comparatif avec les bases d'imposition 2021.

Il ouvre le débat et propose ensuite le vote des taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et considérant que le produit nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de 475 153 €,

- **VOTE les taux exposés dans le tableau ci-dessous:**

Taxes	Année 2021			Année 2022		
	Bases 2021	Taux 2021 %	Produit 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022 %	Produit 2022
Foncier Bâti	1 748 000	25,40	443 992	1 835 000	25,40	466 090
Foncier Non Bâti	21400	41,01	8 776	22 100	41,01	9 063
Total			452 768			475 153

Présents : 18

Exprimés : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Objet 8 : Subventions aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'attribution de subventions aux associations.

Les conseillers municipaux par ailleurs membres d'une association susceptible de bénéficier d'une subvention de la commune, ne prendront pas part ni aux débats sur ce point, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote une subvention à :

- L'Amicale des Anciens Combattants : 460 € à l'unanimité
- Le Football Club de Ousse : 500 € à l'unanimité
- La FNACA Vallée de l'Ousse : 40 € à l'unanimité
- L'Association des Parents d'Elèves : 400 € à l'unanimité
- Le Foyer d'Animations : 1400 € à l'unanimité
- L'Entente Lée-Ousse Handball : 2 200 € à l'unanimité
- La Société de chasse de l'Oussoise : 460 € à l'unanimité
- La Coopérative scolaire de l'école publique Jules Verne d'Ousse : 6000€ à l'unanimité
- Le Comité des fêtes : 2 000 € à l'unanimité

Dit que les crédits nécessaires, soit 13 460 €, seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Commune.

Objet 9 : Vote du budget primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération portant affectation des résultats.

Il rappelle aussi que le projet de budget a été élaboré au cours des travaux de la commission des finances et avec le conseil des services de l'APGL de la Maison des communes.

Le projet de budget est présenté, après un examen détaillé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Vote le projet de Budget primitif 2022 de la Commune d'OUSSE, équilibré à

➤ **849 497,74 € en section de Fonctionnement**

➤ **1 377 189,83 € en section d'Investissement,**

- Dit que pour la Section Fonctionnement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Chapitre budgétaire,

- Dit que pour la section Investissement en Dépenses et Recettes, le Budget est adopté par Opération et par Chapitre budgétaire.

Section de fonctionnement :

- Chapitre 011 : charges à caractère général : 220 500 € -
- Chapitre 012 : charges de personnel : 296 400 €
- Chapitre 14 : atténuations de produits : 19 500 €
- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante : 87 060 € -
- Chapitre 66 : charges financières : 6 000 €
- Chapitre 67 : charges exceptionnelles : 5 546,90 €
- Chapitre 68 : dotations provisions : 3 366,00 €
- Chapitre 23 : virement à section d'investissement : 183 527,84 €
- Chapitre 42 : opération d'ordre entre sections : 7 597 €
- Chapitre 022 : dépenses imprévues : 20 000 €

TOTAL DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT : **849 497,74 € -**

- Chapitre 013 : atténuations de charges : 2 000 € -
- Chapitre 70 : produits des services, domaines et ventes : 85 500 € -
- Chapitre 73 : impôts et taxes : 629 997,74 € -
- Chapitre 74 : dotations, subventions et participations : 86 000 € -
- Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : 46 000 € -

TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT : **849 497,74€-**

Section d'investissement :

- Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés : 54 000 € -
- Opération 61 : Aménagements Ecole : 10 000 €
- Opération 64 : aménagement centre-bourg : 377 134 €
- Opération 65 : aménagement loisirs et sports : 10 000 €
- Opération 70 : bâtiments communaux : 10 000 €
- Opération 71 : réseaux : 40 000 €
- Opération 80 : voirie : 40 000 € -
- Opération 82 : éclairage public : 40 000 €
- Opération 90 : achat de matériel : 20 000 €
- Opération 91 : Aménagements rue de l'Église : 150 000 €
- Opération 92 : Église 25 000 €
- Opération 97 : Création cabinet médical : *Restes à réaliser* : 839,89 €
- Opération 98 : rénovation Pôle culturel et sportif : 411 020 € dont Reste-à-réaliser 1 020 €
- Opération 99 : Panneau lumineux : 15 000 €
- Opération 100 : Illuminations : 10 000 €
- Opération 101 : Rénovation intérieure Foyer municipal : 40 000 €
- Chapitre 020 : dépenses imprévues : 38 181,94 €
- Transfert à l'intérieur d'une section : 86 014,00 €

TOTAL DÉPENSES SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 377 189,83 €** dont restes-à-réaliser **1 859,89 €**

- Chapitre 10 : dotations, fonds et réserves : 330 998,12 € -
- Chapitre 13 : subventions d'investissement : 237 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 183 527,84 €
- Transfert entre sections : 7 597 €
- Transfert à l'intérieur d'une section : 86 014,00
- Reports des excédents : 532 052,87 €

TOTAL RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT : **1 377 189,83 €**

Présents : 18

Exprimés : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération 1 : Vente espaces verts-Lotissement Domaine des Pyrénées**
- **Délibération 2 : Montant 2022 Attribution de compensation**
- **Délibération 3 : Provision pour créance douteuse**
- **Délibération 4 : Vote du Compte de Gestion**
- **Délibération 5 : Vote du Compte administratif**
- **Délibération 6 : Affectation du Résultat**
- **Délibération 7 : Vote du taux des taxes**
- **Délibération 8 : Subventions aux associations**
- **Délibération 9 : Vote du budget**

La liste des conseillers et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Bernadette LIMERAT	
Monsieur Bernard CAPELLE	
Madame Sylvie ZEROUAL	
Madame Suzanne ARTIGANAVE	
Monsieur Michel BARDOCHAN	
Madame Geneviève CAMBET,	
Madame Christine COURTADE,	
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur David LASSUS-PORTARIEU,	
Monsieur Grégory LEURIDAN	
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE	
Madame Sandrine MENGEOLLE	
Madame Claire PUPION	
Madame Séverine SERVER	Procuration à Jean-Claude BOURRIAT
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	
Monsieur Christophe SOULAGNET	